

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée
27 mai 2005Français
Original: Anglais**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale**Quatorzième session
Vienne, 23-27 mai 2005**Projet de rapport***Rapporteur:* Vesna Vuković (Croatie)**Additif****Utilisation et application des règles et normes des Nations
Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale**

1. À ses 8^e et 9^e séances, les 26 et 27 mai 2005, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale". Elle était saisie des documents ci-après:

- a) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2005/14);
- b) Rapport de la Réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer les lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels, tenue à Vienne les 15 et 16 mars 2005 (E/CN.15/2005/14/Add.1);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime (E/CN.15/2005/15);
- d) Note du Secrétariat sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/CN.15/2005/16);
- e) Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/2005/3).



2. À sa 8^e séance, le 26 mai, après une déclaration liminaire du Secrétariat, la Commission a entendu des déclarations faites par les observateurs de la Bolivie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et du Luxembourg (prenant la parole au nom des États membres de l'Union européenne ainsi que des États candidats et des candidats potentiels) et par les représentants de l'Algérie, de l'Autriche, du Canada, de l'Égypte, de l'Indonésie, du Japon et de la Turquie. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Allemagne, de la Hongrie et du Portugal.

[3. À sa 9^e séance, le 27 mai, la Commission a entendu des déclarations faites par les observateurs de Défense des enfants – International, de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, du Comité consultatif mondial des amis, du Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, de la Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons, de la Ligue internationale des droits de l'homme et de Pax Romana.]

4. Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Secrétariat a invité la Commission à regarder un documentaire intitulé "Making Standards Work" (Application effective de normes), qui avait été réalisé à la demande du Service d'information des Nations Unies et produit par l'Organisation non gouvernementale Two Hands Free. Ce film avait été réalisé à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus¹.

5. Mentionnant le rapport intérimaire du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2005/14), le représentant du Secrétariat a noté que ce rapport était axé principalement sur les faits nouveaux observés dans l'utilisation et l'application des règles et normes, en particulier dans le cadre de l'assistance technique fournie aux États, à leur demande, dans quatre domaines: le traitement des délinquants et la réforme pénale; le système judiciaire et les services de détection et de répression; les enfants en conflit avec la loi; et la protection des victimes, ce qui situait l'utilisation et l'application des règles et normes dans le contexte plus large de l'établissement de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale. Le rapport mettait en outre l'accent sur les activités de coordination interinstitutions et sur la participation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) aux initiatives prises à l'échelle du système des Nations Unies dans ces domaines.

6. S'agissant des principales conclusions de la septième enquête quinquennale sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/2005/3), qui portait sur la période 1999-2003, le représentant du Secrétariat a rappelé que ce rapport avait déjà été examiné par la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session et que cette dernière avait adopté la résolution 2005/59 de la Commission le 20 avril 2005. Il a également indiqué que 16 nouvelles réponses au questionnaire pour la septième enquête avaient été reçues depuis la présentation du rapport, et que ces réponses seraient récapitulées dans un futur additif.

¹ *Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 1956.IV.4) annexe I.A, et résolution 2076 (LXII) du Conseil économique et social.

7. Dans son rapport sur les mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime (E/CN.15/2005/15), le Secrétaire général a exposé les efforts actuellement déployés par les États Membres pour élaborer et renforcer des politiques concernant la prévention du crime, la coordination et la coopération interinstitutions dans ce domaine ainsi que le renforcement ou la mise en place de réseaux de prévention du crime au niveaux international, régional et national et l'offre d'une assistance technique par l'ONUDD en la matière.

8. Plusieurs intervenants ont dit que leurs pays soutenaient les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à développer et diffuser les règles et normes en matière de justice pénale et à aider les États à les utiliser et les mettre en œuvre. À cet égard, il a été noté qu'il incombait, collectivement, à la Commission de veiller à ce qu'il existe au niveau international un ensemble d'instruments appelés à évoluer sur lesquels les États Membres pourraient s'appuyer pour améliorer leur système de justice pénale ou pour bâtir de tels systèmes au cours de la période de transition suivant un conflit. Il a également été dit que seule une approche intégrée associant les instruments contraignants et les règles et normes existantes permettrait à la communauté internationale de répondre aux besoins des États et de promouvoir la coopération internationale, en particulier dans les situations après conflit. Il importait donc d'assurer la plus large diffusion possible des règles et normes, y compris dans les langues nationales ainsi que leur utilisation en tant que matériel de formation, en particulier lors des activités d'assistance technique.

9. Plusieurs intervenants se sont félicités de ce que le réexamen périodique, par groupes, de certaines règles et normes soit inscrit de façon permanente à l'ordre du jour de la Commission. Un autre intervenant a souligné que ces règles et normes n'avaient qu'une valeur limitée si elles n'étaient pas mises en œuvre par les États Membres, comme cela avait été relevé dans la Déclaration de Bangkok²: Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale. Une intervenante a déclaré que son pays souhaitait tout particulièrement avoir des informations sur les activités de l'ONUDD concernant l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

10. La Présidente du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer des lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels a noté que les lignes directrices proposées par le Groupe représentaient un pas important dans la défense des droits des enfants dans le système de justice pénale. Après avoir exposé les objectifs de ces lignes directrices et les principes sur lesquels elles s'appuyaient, l'intervenante a expliqué que la section relative à la mise en œuvre était destinée aux professionnels qui devraient être formés à protéger les enfants victimes et témoins d'actes criminels et à répondre efficacement à leurs besoins. Elle a exprimé l'espoir que l'esprit positif dans lequel ces lignes directrices avaient été élaborées par le Groupe intergouvernemental d'experts serait concrétisé par leur adoption par la Commission.

11. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui aux lignes directrices proposées et ont recommandé leur adoption par la Commission. Un intervenant a cependant fait observer que le Groupe d'experts avait été réuni dans un délai assez court et que les préparatifs de telles réunions devraient être améliorés.

² A/CONF.203/18, chap. I, résolution 1.

12. En ce qui concerne le rapport sur la peine capitale et l'application des sauvegardes garantissant la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, la plupart des intervenants ont félicité le Secrétariat pour le travail qui avait été accompli, recommandant au Secrétaire général de continuer de rassembler des informations et d'élaborer des rapports quinquennaux, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social, si bien que le prochain rapport pourrait être soumis à la Commission en 2010.

13. La plupart des orateurs ont exprimé l'opposition de leurs pays au recours à la peine capitale, qui constituait en soi une violation du droit à la vie et de la dignité humaine. Un orateur a dit que l'effet dissuasif de la peine capitale n'avait pas été prouvé et que, dans son pays, son abolition n'avait pas entraîné d'augmentation de la criminalité. Plusieurs orateurs ont fait part de l'engagement de leur pays à œuvrer en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort et à demander instamment à tous les États d'imposer en attendant un moratoire sur les exécutions. Quelques orateurs ont signalé une évolution positive dans leur pays, l'un à propos de l'abolition totale de la peine de mort et deux autres concernant une restriction progressive du champ d'application de cette peine et l'imposition d'un moratoire.

14. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la prévention du crime, y compris des activités criminelles aux niveaux local et national et ont noté également que les principes directeurs applicables à la prévention du crime (résolution 2002/13, annexe, du Conseil économique et social) constituaient une référence importante pour le développement à la fois d'activités de prévention du crime au niveau local et de stratégies nationales de prévention du crime.

15. Plusieurs orateurs ont fait état de projets nationaux dans les domaines du soutien aux victimes et de la prévention de la criminalité urbaine. Un orateur a noté que les pays développés avaient beaucoup à apprendre de l'expérience des pays en développement, notamment en ce qui concerne la prévention du crime dans la collectivité et le recours à des mécanismes alternatifs pour le règlement des conflits.

16. Pour ce qui est des règles et normes applicables au traitement des détenus, un orateur a noté que de nombreux pays avaient indiqué que l'application de ces règles et normes se heurtait à des difficultés. La situation était souvent aggravée par le surpeuplement et la propagation de maladies infectieuses, y compris le VIH/sida, qui demandaient une attention d'urgence. Dans ce contexte, mentionnant le projet de charte des droits fondamentaux des détenus, qui avait été examinée au onzième Congrès, l'orateur a proposé que, pour répondre directement à l'engagement pris au paragraphe 30 de la Déclaration de Bangkok, on envisage plus avant de renforcer l'application des normes existantes concernant la gestion des prisons et d'élaborer de nouvelles normes pour les détenus, y compris pour les délinquantes.

17. S'agissant du VIH/sida dans les prisons, certains orateurs se sont félicités des développements qui ont eu lieu conformément à la résolution 2004/35 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2004, en particulier de la convocation par l'ONUDC à Vienne, les 17 et 18 février 2005, d'une réunion consultative sur le VIH/sida, qui avait débouché sur un projet de cadre pour les réponses nationales à la prévention du VIH/sida, aux soins et au soutien en milieu carcéral. Des orateurs ont également noté qu'une réunion sur le VIH/sida dans les prisons s'était tenue parallèlement pendant le onzième Congrès et se sont félicités de ce que la Déclaration de Bangkok reconnaisse l'importance de cette question. Un orateur a

attiré l'attention de la Commission sur la vaste étude consacrée aux services et soins de santé en matière de drogues dans les prisons des pays d'Europe centrale et orientale, publiée et distribuée par l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies.

18. Plusieurs orateurs ont rappelé le vingtième anniversaire de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34, annexe, de l'Assemblée générale) et se sont félicités de ce que le onzième Congrès ait reconnu l'importance de poursuivre l'élaboration de politiques, de programmes et de procédures en matière de justice réparatrice.

19. S'agissant des enfants en conflit avec la loi et de ceux qui étaient victimes de la criminalité, certains orateurs ont fait part de développements positifs récents dans leurs pays, tels que des modifications des lois pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25, annexe, de l'Assemblée générale) et des programmes de protection des enfants victimes.
